

Compte rendu du Conseil municipal

Ville de **Saint-Tropez**

Le 28 septembre 2018

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi 27 septembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 20 septembre 2018

Présents:

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, Mme SERDJENIAN, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD, M. PERRAULT, Mme CASSAGNE, Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGO, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. GASPARINI, Conseillers.

Ont donné procuration:

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG Mme ANSELMI à Mme SERRA M. BOUMENDIL à M. TUVERI M. PETIT à Mme SIRI Mme REBUFFEL à M. BERARD M. COUVE à Mme HAMEL M. ROUSSEL à Mme GUERIN

> Madame Cécile CHAIX est désignée Secrétaire de séance

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

<u>Nota</u>: Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer le point n° 38 de l'ordre du jour « Transfert de compétences au SYMIELECVAR. Adhésion et désignation de délégués » car une option complémentaire, intéressante pour la ville, est en cours d'étude.

Concernant le point n° 41, « signature d'un acte notarié avec Monsieur Robert pour une action de mécénat en vue du financement de l'aménagement de la tourelle ouest de la terrasse de la Citadelle », Monsieur le Maire indique qu'il a été mis sur table un rapport de présentation apportant des informations complémentaires.

2018 / 151

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité

2018 / 152

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018/25 du 1er février 2018.

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2018 / 153

Protocole d'accord transactionnel avec Madame Florence FERY. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal.

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU l'article 2044 du Code Civil.

VU le dépôt de la marque verbale « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » auprès de l'INPI le 18/10/2010 sous le numéro 10 3 775 074 en classes 21, 24,25.

VU le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et Madame Florence FERY.

Après en avoir délibéré,

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.
- 2. PRECISE que ce protocole d'accord transactionnel vaut transaction aux termes des articles 2044 et suivants du Code Civil, chacune des parties s'estimant entièrement remplie de ses droits.
- **3. RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, ce protocole d'accord transactionnel a autorité de la chose jugée entre les parties en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

VOTE:

25 pour

2 abstentions (M. Couve, Mme Hamel)

2018 / 154

Renouvellement de la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société PGA Peninsula Golf Administration. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française «SAINT-TROPEZ» le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de renouvellement de la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la société PGA PENINSULA GOLF ADMINSTRATION ;

Après en avoir délibéré,

- **1. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » entre la Commune et la société PGA PENINSULA GOLF ADMINISTRATION.
- 2. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance égale à 3% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE: 20 pour

7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Creativ Aimant. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la SARL « CREATIV AIMANT » ;

Après en avoir délibéré,

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » entre la Commune et la SARL « CREATIV AIMANT ».
- 2. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

<u>VOTE</u>: 20 pour

7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

2018 / 156

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Gant France. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française «SAINT-TROPEZ» le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la SAS GANT FRANCE ;

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » entre la commune et la SAS « GANT FRANCE ».
- **2. PRECISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE:

23 pour

4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2018 / 157

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Looking. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société « LOOKING » ;

Après en avoir délibéré,

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ» entre la Commune et la société « LOOKING ».
- 2. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE: 21 pour

6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel)

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la SAS GESTA. Autorisation de signature.

<u>Nota</u>: après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Convention avec les annonceurs pour la vente d'espace publicitaire dans l'agenda prestige du port de Saint-Tropez 2019. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'insertion d'espace publicitaire entre la Commune et les annonceurs pour l'agenda prestige du port de Saint-Tropez 2019

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

- 1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et les annonceurs.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

VOTE: Unanimité

2018 / 159

Financement de prothèses auditives et de fauteuils roulants par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées, dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu, le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds.

Vu, l'information du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en date du 15 septembre 2017 relative aux actions en matière d'insertion des travailleurs handicapés.

Considérant que les aides financières du FIPHFP relatives aux prothèses auditives et aux fauteuils roulants sont versées à la Collectivité mais sont en réalité destinées aux agents éligibles, après acquittement de leur facture.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **1. AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique les financements de prothèses auditives et de fauteuils roulants afin de reverser les sommes perçues aux agents concernés.
- **2.** DIT que la recette et la dépense seront imputées respectivement aux chapitres 77 et 67 (et aux comptes budgétaires correspondants à l'instruction comptable concernée) de la section de fonctionnement du budget concerné.

Dispositif de télé-déclaration en ligne des hébergements touristiques.

VU le code du tourisme, notamment les articles L.324-1-1, L.324-2-1, D.324-1-1 et R.324-1-2,

VU la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration de meublé de tourisme.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 12 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Tropez est compétente en matière de promotion du tourisme et de perception de la taxe de séjour,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE la mise en place et l'utilisation du dispositif de télé-déclaration des meublés de tourisme applicable à la ville de Saint-Tropez, conformément aux dispositions règlementaires prévoyant que la déclaration du meublé de tourisme doit obligatoirement indiquer :
 - 1. L'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant ;
 - 2. l'adresse du local meublé, précisant, lorsque ce dernier fait partie d'un immeuble comportant plusieurs locaux, le bâtiment, l'escalier, l'étage et le numéro d'appartement ou, à défaut, le numéro d'invariant du logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation;
 - 3. son statut de résidence principale ou non :
 - 4. le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme.
- 2. APPROUVE la délivrance automatique et immédiate par la commune d'un numéro d'enregistrement de l'hébergement constitué de treize caractères qui doit être mentionné dans le contrat de bail et dans les offres de location publiées sur internet, notamment celles diffusées par les plateformes de réservation en ligne.
- 3. APPROUVE qu'à défaut d'utilisation du télé-service, le loueur devra transmettre par courrier à la mairie, une déclaration de meublé de tourisme sur support papier, comportant les mêmes informations obligatoires que celles précitées. Cette déclaration fera l'objet d'un récépissé indiquant le numéro d'enregistrement de l'hébergement et sera renvoyé par courrier au loueur, dans les 15 jours suivant sa réception.
- **4. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatifs à ces nouvelles dispositions.

Nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-30 et suivants, L.3333-1 et L.5211-21,

VU la délibération n° 2016/221 du 27 décembre 2016 relative à la décision de conserver, au-delà du 1^{er} janvier 2017, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et l'Office de tourisme,

VU la loi de finances rectificative pour 2017 et notamment les articles 44 et 45,

VU la loi de finances pour 2018,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Tropez est compétente en matière de promotion du tourisme et de perception de la taxe de séjour,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré.

- 1. APPROUVE la fixation du taux à 5% Hors taxe additionnelle départementale, applicable aux hébergements non classés ou sans classement, à compter du 01 janvier 2019,
- **2. APPROUVE** la formule de calcul de la taxe de séjour forfaitaire applicable aux établissements hôteliers non classés ou en attente de classement, qui tient compte du coût moyen de la nuitée par chambre auquel est appliqué le taux de 5% Hors taxe additionnelle départementale,
- **3. APPROUVE** les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **4. APPROUVE** la formule de calcul de la taxe de séjour forfaitaire du port applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, incluant un taux d'abattement de 30% sur le nombre d'unités de capacité d'accueil,
- **5. APPROUVE** la taxation forfaitaire des bateaux de croisière, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur la même base de calcul que la taxe de séjour forfaitaire du port,
- **6. APPROUVE** la période de perception de la taxe sur une année complète, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- 7. APPROUVE la période mensuelle de versement de la taxe de séjour au réel par les loueurs non professionnels,
- **8.** APPROUVE le versement de la recette de la taxe de séjour, au plus tard le 15 janvier de l'année suivant la collecte, pour les établissements hôteliers et le 1^{er} février de l'année suivant la collecte, pour les plateformes numériques,
- **9. FIXE** à UN EURO, le montant du loyer au-dessus duquel les personnes doivent s'acquitter de la taxe de séjour, conformément aux exemptions de droit prévues par la loi,
- 10. SOULIGNE que la taxe additionnelle à la taxe de séjour créée en 2004 par le Conseil Départemental s'applique à l'ensemble des tarifs à hauteur de 10%,

- 11. RAPPELLE que les meublés de tourisme sont soumis à la taxe de séjour au réel et que les établissements hôteliers et le port de plaisance sont soumis à la taxe de séjour forfaitaire,
- 12. DIT que ces recettes seront encaissées au chapitre 73, article 7362 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 et sur les budgets à venir, par émission de titres de recettes,
- 13. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatifs à ces nouvelles dispositions.

VOTE:

23 pour

4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2018 / 162

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Le Conseil municipal,

Vu les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique dont la date du scrutin a été fixée au 06 décembre 2018,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 368 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 24 septembre 2018, Après en avoir délibéré,

- 1. FIXE à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.
- 2. DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- 3. **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE:

Unanimité

2018 / 163

Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-5 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers es bibliothèques,

Vu la circulaire NOR: RDFF142719C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2016/30 du 23 février 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour certains agents territoriaux,

Vu l'avis du comité technique relatif à la mise en œuvre des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Collectivité de Saint-Tropez.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les conservateurs territoriaux du patrimoine, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine.

VOTE: Unanimité

2018 / 164

Convention de partenariat entre la commune et l'association des Amis de l'Annonciade - musée de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE la convention de partenariat avec l'association des Amis de l'Annonciade, Musée de Saint-Tropez ;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer cette convention.

Convention Voile avec l'école des Lauriers. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention, Et après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE la convention à intervenir entre la ville, l'école primaire et l'Inspecteur d'Académie,
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE:

Unanimité

2018 / 166

Convention quadriennale conclue entre la commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation de la manifestation « les Voiles de Saint-Tropez ». Avenant pour l'édition 2018. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » qui se dérouleront du samedi 29 septembre au dimanche 7 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE l'avenant à la convention quadriennale (établie par délibération 2017/182 en date du 26 septembre 2017) à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez,
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention quadriennale et tout document afférent.

VOTE: Unanimité

2018 / 167

Convention quadriennale conclue entre la commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation de la manifestation « Dragon de Saint-Tropez ». Avenant pour l'édition 2018. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant qui lui est soumis, Et après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE l'avenant pour l'année 2018 à la convention conclue entre la commune et la Société Nautique de Saint-Tropez, pour l'organisation des Dragon de Saint-Tropez;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

VOTE:

Unanimité

Convention avec l'association Esprit Village des Commerçants de Saint-Tropez pour l'organisation de la braderie des commerçants 2018.

Le Conseil Municipal.

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 septembre 2018,

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré,

- **1. CONFIE**, par convention, à l'association « Esprit Village des Commerçants de Saint-Tropez » représentée par Monsieur Pascal BONNET, l'organisation de la Braderie des Commerçants de Saint-Tropez.
- 2. PRECISE les dates du déroulement de cette manifestation, les vendredi 26 octobre, samedi 27, dimanche 28 et le lundi 29 octobre 2018 de 9h à 19h.
- **3. APPROUVE** le lieu du déroulement de cette manifestation, dans l'emprise définie par un plan de la commune sur les voies suivantes :

Rues Allard, de la Poste, Georges Clemenceau, des Commerçants, Sibille, Gambetta, rue François Sibilli, Avenue Foch (à partir des boutiques du Byblos jusqu'à la montée Ringrave, Vasserot, quais Frédéric Mistral, Suffren, Jean Jaurès, Gabriel Péri, de l'Epi côté commerces; rue de la nouvelle poste, traverse du Marbrier, boulevard Louis Blanc jusqu'au n°70 (côté pair), rue Victor Laugier, place Celli et rue Quaranta.

4. AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez ».

VOTE: Unanimité

2018 / 169

Convention avec le comité d'organisation Saint-Tropez Classic pour l'organisation de la course pédestre « Saint-Tropez Classic 2018 ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention, Et après en avoir délibéré,

- **1. APPROUVE** la convention avec le comité organisation « Saint-Tropez Classic » dans le cadre de l'organisation de la course pédestre dite « **SAINT-TROPEZ CLASSIC** » qui se déroulera à Saint-Tropez le 21 octobre 2018 ;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 3. PRECISE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux chapitres et articles afférents de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE: Unanimité

2018 / 170

Convention entre la commune et l'association Moteurs Saint-Tropez pour l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes « Classic Auto ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement d'un rassemblement de voitures anciennes, prévu le dimanche 4 novembre 2018,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

- 1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et l'association MOTEURS, représentée par Monsieur Guillaume ABBE en sa qualité de Président.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE: Unanimité

2018 / 171

Convention entre la commune et l'association du Cinéma des Antipodes pour l'organisation des « Rencontres internationales du Cinéma des Antipodes 2018 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement des Rencontres internationales du cinéma des Antipodes 2018, prévues du lundi 8 octobre au dimanche 14 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

- **1. APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'association du cinéma des Antipodes.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE: Unanimité

2018 / 172

Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées (CLECT) au titre de l'année 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

Vu le courrier du Président de la CLECT en date du 14 juin 2018 ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12 juin et a adopté la synthèse des travaux des réunions du 23/01, 05/04 et 24/05 ;

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres ;

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT;

- **1. APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour les transferts intervenus à la communauté de communes.
- 2. PRECISE que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

VOTE: Unanimité

2018 / 173

Fixation des attributions de compensation des communes par la Communauté de Communes suite au rapport de la CLECT du 12 juin 2018. Approbation par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16;

Vu la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1bis du V) qui dit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT;

Vu l'arrêté préfectoral 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2018/02/07-03 du conseil communautaire portant notification des attributions de compensation provisoires 2018 aux communes membres ;

Vu le rapport adopté par la CLECT en séance du 12 juin 2018 :

Vu le rapport adopté par le conseil municipal en séance du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/06/27- 02 du conseil communautaire fixant librement les attributions de compensation des communes ;

Considérant que la délibération de fixation libre des AC par la communauté de communes est soumise à l'avis des communes intéressées ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE la fixation libre de l'attribution de compensation 2018 telle que proposée par la communauté de communes pour la commune de Saint-Tropez, selon le tableau figurant en annexe qui tient compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier l'avis de la commune au Président de la communauté de communes.

<u>VOTE</u>: Unanimité

Budget annexe du port. Autorisation d'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables. Exercices 2013 à 2015.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable des conseils d'exploitation du port et portuaire en date du 25 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. DECIDE la liquidation en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables détaillés cidessus, pour un montant total de 468 438,71 €,
- 2. PRECISE que ces dépenses seront imputées :
- au nom de la trésorerie principale de Saint-Tropez sur le compte budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur », de la section de fonctionnement du budget 2018 du budget annexe du Port pour les titres de recettes irrécouvrables au motif des « poursuites sans effet », soit deux titres de recettes pour un montant global de 7 475,40 €.
- au nom de chaque redevable sur le compte budgétaire 6542 « créances éteintes », de la section de fonctionnement du budget 2018 du budget annexe du Port pour les titres de recettes présentés au motif de « clôture pour insuffisance d'actif », soit six titres de recettes pour un montant global de 460 963,31 €.

VOTE: 20 pour

7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

2018 / 175

Budget annexe de l'assainissement. Décision modificative n° 2: ouverture et fermeture de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture, à la fermeture et au virement de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2018.

VOTE:

23 pour

4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2018 / 176

Budget annexe du port. Décision modificative n° 2 : ouverture de crédits en section de fonctionnement et virement de crédits en section d'investissement. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ouverture et le virement de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif du budget annexe du Port, au titre de l'exercice 2018.

VOTE:

20 pour

7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Décision modificative n° 3: ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des cinémas et des salles communales en date du 18 septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales, au titre de l'exercice 2018.

VOTE:

23 pour

4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2018 / 178

Budget de la caisse des écoles. Approbation du compte de gestion de dissolution de Monsieur le Trésorier Principal. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 septembre 2018 et après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE le compte de gestion de dissolution du budget de la caisse des écoles, dressé par le Trésorier principal de Saint-Tropez pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 20 juillet 2018, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit compte de gestion de dissolution et à intégrer les résultats du budget de la caisse des écoles dans le budget principal de la commune aux chapitres et comptes budgétaires correspondants.

VOTE: Unanimité

2018 / 179

Prorogation de l'avance de trésorerie consentie par le budget principal de la commune au budget annexe de construction des caveaux au cimetière pour la réalisation de 100 places au columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M4,

Vu les délibérations n° 2013/37 et 2015/157,

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 septembre 2018,

Considérant que ce budget est doté de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant la nécessité de proroger l'avance de trésorerie de trois ans,

- 1. DECIDE DE PROROGER l'avance de trésorerie de 180 000 € HT versée par le budget principal de la commune au budget annexe de construction des caveaux au cimetière pour trois ans.
- 2. PRECISE que cette avance de trésorerie sera remboursée sans intérêt par ce budget annexe, au fur et à mesure de la cession des places au columbarium et au plus tard au 31 décembre 2021.

VOTE:

Unanimité

Convention avec la Préfecture du Var relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 31 juillet 2008. Avenant n° 2 relatif à l'extension du périmètre de la télétransmission aux actes de la commande publique. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du 31 juillet 2008, relatif à l'extension du périmètre de la télétransmission aux actes de la commande publique.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTE:

Unanimité

2018 / 181

Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 2018/689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'étendre les moyens de paiement à ses débiteurs à compter du 4^{ème} trimestre 2018,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 septembre 2018,

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques pour une durée indéterminée,
- 2. DIT que les frais bancaires liés au paiement des titres de recettes seront imputés au chapitre 011, compte 627 « frais bancaires » de la section de fonctionnement de chaque budget concerné.

VOTE:

Unanimité

2018 / 182

Rachat par la commune des actions détenues par l'indivision Roy dans le capital de la Semagest (société d'économie mixte de Saint-Tropez).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 septembre 2018,

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au rachat de 50 actions détenues par l'indivision ROY dans le capital de la SEMAGEST-SEM de Saint-Tropez, pour une valeur nominale de 95,28 € et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce rachat,
- 2. PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 26, fonction 720, compte 261 du budget principal de la Commune.

Nota : Madame Cécile Chaix, Présidente de la SEMAGEST, ne participe pas au vote.

VOTE:

Unanimité

Attribution de subventions municipales. Exercice 2018. Complément aux délibérations 2017/195, 2018/99 et 2018/141.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 septembre 2018 et après en avoir délibéré,

1. DECIDE:

- ⇒ l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association Moto Club Rétropézien,
- ⇒ l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'UNC du Var,
- ▷ l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Cinéma des Antipodes ».
- **2. PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n° 2017/195 s'appliquent à ces mêmes subventions.
- 3. DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la commune.

VOTE: Unanimité

2018 / 184

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2017.

2018 / 185

Lecture des rapports et du bilan de la SEM Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2017.

Vu les conseils d'administration de la SEM Saint-Tropez Tourisme en date du 24 mai 2018 et du 5 juillet 2018,

Vu les rapports du Commissaire aux comptes,

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite des rapports et du bilan de la SEM Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2017.

Contrat \$18045. Location d'une patinoire en glace pour les fêtes de Noël. Attribution du marché.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. ATTRIBUE le marché de location d'une patinoire pour les fêtes de Noël à la société EVENEMENT SUD pour un montant de 78 881 € HT/an.
- 2. DIT que la durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être renouvelé deux fois pour la même période sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.
- **3.** DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune, chapitre 011, fonction 0244, article 6135.
- **4. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché avec l'entreprise retenue.

VOTE: Unanimité

2018 / 187

Convention d'occupation du site du Château de la Moutte - Domaine Emile Ollivier, en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 septembre 2018, Après avoir pris connaissance de la convention établie en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux de toiture au Château de la Moutte - Domaine Emile Ollivier, qui lui a été soumise et après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et le Conservatoire du Littoral, représenté par sa directrice, Madame Odile Gauthier, en vue de la restauration de toitures au Château de la Moutte Domaine Emile Ollivier.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE: Unanimité

2018 / 188

Signature d'un acte notarié avec Monsieur Jean-Michel ROBERT pour une action de mécénat en vue du financement de l'aménagement de la tourelle Ouest de la terrasse de la Citadelle.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE le projet de mécénat de Monsieur Jean-Michel ROBERT pour l'aménagement de la tourelle Ouest de terrasse de la Citadelle de Saint-Tropez.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le don des maquettes qui entreront dans les collections du Musée d'histoire maritime de la Citadelle de Saint-Tropez.
- **3. AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à un notaire en vue de la rédaction d'un acte authentique encadrant la dotation financière de Monsieur ROBERT au bénéfice du Musée d'histoire maritime de la Citadelle.

Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques de la nouvelle cave viticole « Vignobles de Saint-Tropez » dans le réseau d'assainissement eaux usées de la ville.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la nouvelle cave de Saint Tropez et l'exploitant du service assainissement eaux usées la CMESE (VEOLIA) ainsi que l'arrêté municipale autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestique de la nouvelle cave « Vignobles de Saint Tropez » dans le système d'assainissement eaux usées communal.

VOTE: Unanimité

2018 / 190

Rapport annuel d'activités des délégataires de service public des bains de mer au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la communication faite en commission des Finances en date du 12 septembre 2018,

Vu l'article L 1411- 3 du CGCT,

Vu l'article R 2124-29 du CGPPP.

Vu l'article 40 de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu l'article 21 des sous traités d'exploitation liant la Commune aux délégataires,

Vu le décret du 25/04/2014 portant classement de la commune en Commune Touristique,

Vu le décret du 11/07/2017 portant classement de la Commune en « Station de Tourisme »,

Vu l'agrément préfectoral du 27/11/2017 pour l'extension de la durée de la saison balnéaire,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel établi au regard des éléments fournis par les délégataires de services publics des bains de mer au titre de l'exercice 2017 et de l'annexe financière des sous traités d'exploitation.

2018 / 191

Ouverture annuelle du lot de plage n° 1 la Bouillabaisse, plage de la Bouillabaisse. Avenant n° 4 à la convention d'exploitation pour la fixation du montant de la redevance et de la durée d'exploitation de la SARL la Bouillabaisse.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **1. APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention d'exploitation du lot 1 de plage de la Bouillabaisse « La Bouillabaisse » permettant à celle-ci de rester ouverte au-delà de la période autorisée.
- 2. DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Ouverture annuelle du lot de plage n° 2 Golfe Azur, plage de la Bouillabaisse. Avenant n° 3 à la convention d'exploitation pour la fixation du montant de la redevance et de la durée d'exploitation de la SARL Antoine.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'exploitation du lot n° 2 de la plage de la Bouillabaisse « Golfe Azur », permettant à la Sarl ANTOINE de rester ouverte au-delà de la période autorisée.
- 2. DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de la commune.
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

VOTE: Unanimité

2018 / 193

Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports « protection en enrochements du mur de soutènement du cimetière marin ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE la demande d'avenant à la concession d'utilisation du domaine public maritime dite du « cimetière marin ».
- 2. DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la commune.
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette concession.

e Maire,

ean-Pierre T

VOTE: Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

21

			*